

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2006/010256**  
n° de gestion : **2001B00700**  
n° SIREN : **434 713 871 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 16/05/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**FINAXIERA** société à responsabilité limitée

81 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :  
**ordonnance du Président (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :  
**nomination de commissaire aux apports**

U600F-5TU  
6/1 2006

TAS  
66382

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON AUX FINS  
DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**LES SOUSSIGNEES :**

La société IN EXTENSO RHONE ALPES,  
Société anonyme au capital de 1 323 994 euros, dont le siège social est 81 Boulevard Stalingrad - 69100  
VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro  
393 066 766,  
Représentée par Monsieur Pierre BERGERET, agissant en sa qualité de Président Directeur Général,

**ET**

La société FINAXIERA,  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 4 750 euros, dont le siège social est 81 Boulevard Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro  
434 713 871,  
Représentée par Monsieur Pierre BERGERET, agissant en sa qualité de Gérant,

**ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIVIT :**

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes exploitée par la société IN EXTENSO RHONE ALPES, au profit de la société  
FINAXIERA.

Cette opération serait, par application de l'article L.236-22 du Code de Commerce, placée sous le régime  
juridique des scissions prévu aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

En conséquence, les soussignées ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un Commissaire  
à la scission et aux apports chargé, conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.236-16 et L.236-  
22 du Code de Commerce.

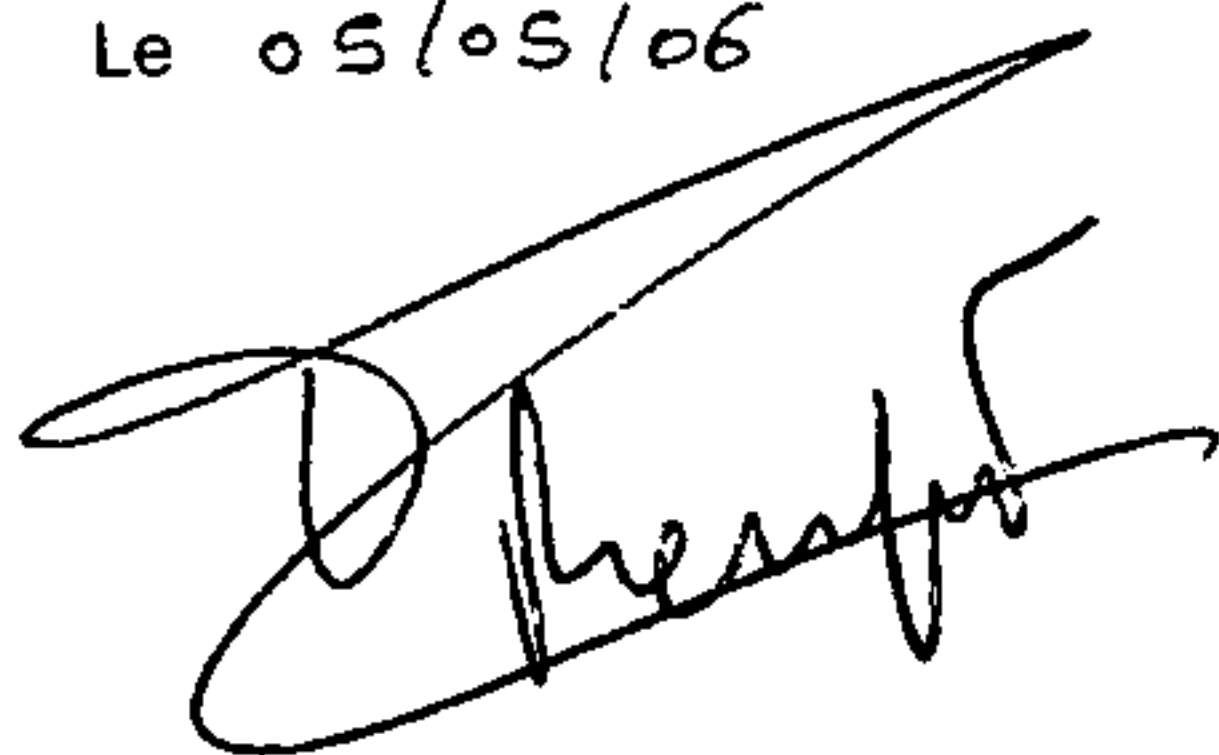
- d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé,
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la  
société IN EXTENSO RHONE ALPES à la société FINAXIERA.

Les soussignées ont l'honneur de vous présenter la candidature de

Monsieur Jean-Charles BONNEFOND  
domicilié professionnellement à NOLLIEU (42260), Le Puy de la Roue

FAIT A VILLEURBANNE,

Le 05/05/06



**ORDONNANCE**

NOUS :

Président du Tribunal de Commerce de LYON assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par les sociétés IN EXTENSO RHONE ALPES et FINAXIERA et relative à l'apport par la société IN EXTENSO RHONE ALPES à la société FINAXIERA de sa branche d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Vu les articles L.225-147 et L.236-16 du Code de Commerce,

Désignons comme commissaire aux apports et à la scission:

Monsieur Jean-Charles BONNEFOYD


Domicilié : Le Puy de la Rue  
42260 NOLLIEU

Avec pour mission :

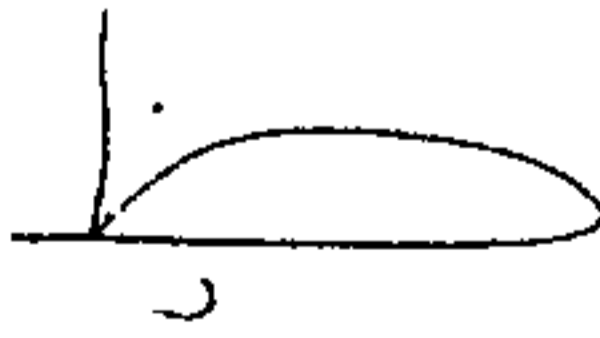
- d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé,
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société IN EXTENSO RHONE ALPES à la société FINAXIERA.

FAIT A LYON  
LE 10 MAI 2006

LE PRÉSIDENT

  
POUR LE PRÉSIDENT  
LE JUGE DÉLÉGUÉ  
P HANS

LE GREFFIER

  
LE GREFFIER

